

Conseil Communautaire
Séance du 2 juillet 2026
à Bassignac-le-Haut

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, les deux julets à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué par M. Vincent ARRESTIER, président, s'est réuni à Bassignac-le-Haut.

Date de convocation : 26 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ALAPHILIPPE Jean-Claude	EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOISSON Albert
ARGUEYROLLES Laurent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
ARRESTIER Vincent	GENTILHOMME Mathieu	PARLANT Rachel
AUTIÈRE Pierre	HOSPITAL Gilbert	POUJADE André
BALLUTEAU Danielle	JEAN Lionel	PRODEL Martine
BITARELLE René	LAC Philippe	RACHET Josiane
BLANCHÉ Sylvie	LAFON Francis	RIGAL Christian
BORÉ-TRAMIER Christine représentée par Mme Marion BRETON	LAFON Ludovic	ROUSSANNE Jérôme
CARLAT Guy	LAVESQUE Guy	SEINCE Alain
CARLAT Marie-Claude	LEBOUVIER Adrien	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CHAMMARD Francis	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
CHIÈZE Adrien	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAIN Bernard
CLAVIÈRE Hervé	MIGNARD Sophie	TROYA Sonia
ÉLÉOUET Martine		VEYSSIÈRE Alain

Absents excusés : BACHELLERIE Chrystelle procuration à LAFON Francis, DUCHAMP Sébastien procuration à MIGNARD Sophie, JOANNY Agnès procuration à CLAVIÈRE Hervé, JURBERT Jean-Baptiste, LAJOINIE Géraldine procuration à TEULIÈRE Jean-Michel, MOULIN Philippe procuration à TROYA Sonia, REYNIER Annie procuration à STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile, SELLES Marie.

Secrétaire de séance : LAVESQUE Guy

N°	DÉLIBÉRATIONS		Vote
056	<u>COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES</u>		ADOPTÉ UNANIMITÉ
	Les commissions thématiques intercommunales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui lui sont soumises. Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la communauté de communes. Afin de favoriser la participation des communes au travail engagé par la communauté de communes, il est arrêté que les conseillers municipaux non communautaires ont la possibilité de participer à ces commissions. Partant de ce principe, une information a été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux de Xaintrie Val' Dordogne qui ont disposé d'un mois pour déposer leur candidature dans les 13 commissions thématiques. Ce sont 254 candidatures qui ont été reçues. Au regard des impératifs de bon fonctionnement des commissions et de participation des communes, les règles suivantes concernant la composition des commissions ont été définies : - Nombre : 30 membres maximum (hors Président, Vice-Président délégué et conseiller communautaire délégué). - Représentation des communes : une commune ne peut être représentée dans chaque commission que par un seul élu (hormis pour le Président). La commune dispose néanmoins de la possibilité de désigner un titulaire et un suppléant (ce dernier n'étant appelé à siéger qu'en cas d'absence du titulaire). Le Conseil Communautaire désigne les conseillers suivants membres des commissions (le Président, le Vice-Président délégué et le conseiller délégué y siégeant de droit) :		
	Commission Communication		
	Christine AIGUEPERSE	Arlette RAIBLE	
	Catherine CHAUMEIL	Lucienne FAURIE	
	Chantal BAILLY-ALLARD	Marie-Claude BACOT	
	Pauline JOUIN BREARD	Marie-Paule CHAUVAC	
	Claudine BRIATORE	Myriam LESCURRAT	
	Commission Tourisme, Sport		
	Anne Catherine MIQUEL	Damien LAURENSOU	
	Daniel GIRARDIN	Marie-Christine NACRY	
	Christine AIGUEPERSE	Guillaume MESPOULET	
	Géraldine LAJOINIE	Christelle REVEILLER	
	Hermine VITRAC	Mathilde AUGER	
	Alexandra HAK FERNANDES	Lorette ANTZENBERGER	
	Guillaume VARUPENNE	Pierre GIRE	
	Maurice VIERNE	Rachel PARLANT	
	Olivier PELLEGRIN	Marion BONNELIE	
	Mathilde AUGER	Dominique DELORT	
	Commission Culture		
	Marion GANTER	Patrick BERNAT	
	Philippe OLLAR	Mickaël BOUSQUET	
	Patricia BELLOC	Adrien CHIEZE	
	Damien LAURENSOU	Pierre GIRE	
	Martine MERCIER	Dominique FREINTRENIE	
	Marie-Christine NACRY	Eve LEROUX	
	Valérie GARATE	Emmanuel BLATEAU	
	Sophie CUEILLE	Guillaume HUMANN	
	Claudine DUPONT		
	Commission Déchets/PLPDMA		
	Michel LHERM (L-C-ST-G)	Stéphane QUINTIN (ST-J-A-B)	
	Martine ELEOUET (Forgès)	Adrien VERT (ST-I-L-P)	

	Eliane LAFFAIRE (Neuville)	Sylvain SERVARI (ST-B-L-T-D-M)	
	Emilie FARGES (Hautefage)	Pierre AUTIERE (Auriac)	
	Christine AIGUEPERSE (St-G-O-M)	Francis LAFON (Argentat)	
	Jean-Philippe MARTINEZ (St-M-L-M)	Philippe PENTLAS (Bassignac le Haut)	
	Nicolas DERUY (Sexcles)	Philippe MOULIN (St Privat)	
	Chrystèle VITTE (Bassignac le Bas)	Isabelle MACQUAIRE (St-B-E)	
	Philippe CERON (St-Sylvian)	André POUJADE (Mercœur)	
	Noëlle CAPEL (St-C-L-L)	Amandine BILLON-MAURIN (Goulles)	
	Sylvie BLANCHE (Darazac)	Bernadette FRABOULET (Reygades)	
	Christian RIGAL (Albussac)	René BITARELLE (Camps)	
	Pauline JOUIN-BREARD (Monceaux-sur-Dordogne)	Maurice VIERNE (Rilhac-Xaintrie)	
	Bernadette VANDERPLANCKE (Servières-le-Château)	Ludovic LAFON (St-M-E)	
	Alain VEYSSIERE (St-H-T)	Danielle BALLUTEAU (St-Chamant)	
	Commission Développement économique/ Attractivité		
	Marie-Claude CARLAT	Pascal LATHIEYRE	
	Eliane LAFFAIRE	Sylvie GUILLIN	
	Daniel PARSOIRE	Laetitia DELATTE	
	Pierre-Jean GRACIA	Magalie PAULMAIN	
	Sylvie OLS	Franck TEILHET	
	Guillaume VARUPENNE	Maryse BELHOMME	
	Patricia BELLOC	Joël RIGAUX	
	Mireille RIVIERE	Carole NANGERONI	
	Commission Ressources (Finances et RH)		
	Martine ELEOUE	Marie-Paule CHAUVAC	
	Sylvie OLS	Michel THEIL	
	Danielle BALLUTEAU	Jean-François GASQUET	
	Pauline JOUIN BREARD	Jean-Claude ALAPHILIPPE	
	Julie ROGEL	Marie-Claude BACOT	
	Commission Transition écologique - Environnement		
	Joffrey GABIN	Chantal BAILLY-ALLARD	
	Elise CHAGOT	Damien LAURENSOU	
	Thierry JOUGOUNOUX	Elsa FEVRE	
	Sylvain DERNAT	Noëlle CAPEL	
	Sonia TROYA	Mathieu ANDRE	
	Odile STEFANINI-MEYRIGNAC	Bernard TRASSOUDAIN	
	Marion BRETON	Daniel CHASTAGNER	
	Gaëlle CROZE	Eric BENET	
	Stéphane QUINTIN	François GOURSAUD	
	Jean-Yves LAPEYRE	Sylvain BAULMONT	
	Commission Habitat		
	Stéphane PARDOUX	Isabelle DA FONSECA	
	Marion BRETON	TERNAT Claire	
	Claudine BORNET	Martine PRODEL	
	Marie-Paule CHAUVAC	Maryse BELHOMME	
	Commission Travaux et Moyens matériels		
	Chantal BAILLY-ALLARD	Nicolas GANE	
	Emmanuel COUTAL	Marc SALES	
	Sébastien PRADIER	Jerôme ROUSSANNE	
	André POUJADE	David LAFARGE	
	Bernard TRASSOUDAIN	Daniel CHASTAGNER	
057	CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES		
	Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.		
	Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des		

indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires, sans toutefois être inférieur à 2%. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif. Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes. Il est ainsi proposé d'inscrire le droit à la formation des élu.e.s communautaires selon les articles de la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, INSCRIT le droit à la formation dans les orientations suivantes : - Les finances et la gestion budgétaire d'un EPCI, - La déontologie de l' élu local, - Les compétences clés de l'intercommunalité, - L'articulation des compétences de l'EPCI avec le bloc communal, - Etc. FIXE le montant des dépenses de formation à fixer le montant entre 23 126€ par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ; AUTORISE le président de la communauté de commune à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ; PRÉLÈVE les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices durant le mandat 2026-2032.	ADOPTÉ 46 POUR 1 ABSENTENTION
<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE XAINTRIE VAL DORDOGNE AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE AU CONTRAT CHALEUR RENOUEVELABLE</u> Considérant que l'État a confié à l'ADEME, depuis 2009, la gestion du Fonds Chaleur afin de massifier sur le territoire, les installations de production de chaleur renouvelable et de récupération et au développement des réseaux de chaleur qui leur sont liés. Ce fond est accessible directement pour les projets produisant plus de 1200 MWh ou par le biais de contrat dit chaleur renouvelable. L'ADEME propose par le biais de ces contrats chaleur renouvelable de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné. Par délibération en date du 06 Juillet 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne a approuvé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) porté par Tulle agglomération en partenariat avec plusieurs EPCI du territoire (Midi Corrèzien, Ventadour Égletons Monédières, Lubersac Pompadour, Pays d'Uzerche et Xaintrie Val Dordogne), avec le soutien de l'ADEME. Dans ce cadre, une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, a été constituée afin d'assurer la gouvernance, le pilotage et le suivi du dispositif. Cette entente est notamment structurée autour d'une conférence de l'entente, faisant office de comité de pilotage, chargée de suivre l'exécution du contrat, de valider les orientations et d'assurer la coordination entre les partenaires. Le contrat permet au territoire de partenariat de disposer d'une dotation en autorisations d'engagement de crédits fonds chaleur de 2 893 200 € (cf. convention de mandat) entre septembre 2023 ou août 2027 pour accompagner les projets locaux et d'une enveloppe de 221 980 € pour financer les moyens utiles à l'animation et au pilotage du contrat. À la suite du renouvellement des instances intercommunales intervenu en 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la CCXVD appelés à siéger au sein de la conférence de l'entente intercommunale. Ces représentants auront pour mission :	058

	○ De représenter la CCXVD dans les instances de gouvernance du CCR ; ○ De participer aux décisions relatives à la mise en œuvre du contrat ; ○ De contribuer au suivi des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire ; ○ D’assurer le lien entre l’entente intercommunale et les instances communautaires. Conformément aux dispositions de la convention d’entente intercommunale, il est proposé de désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant. Le Conseil Communautaire décide de désigner comme représentant de la CCXVD au sein de la conférence de l’entente intercommunale pour le CCRT : <table><tr><th>Titulaires</th><th>Suppléants</th></tr><tr><td>Jean-Baptiste JURBERT</td><td>Sébastien MEILHAC</td></tr></table>	Titulaires	Suppléants	Jean-Baptiste JURBERT	Sébastien MEILHAC	ADOPTÉ UNANIMITÉ
Titulaires	Suppléants					
Jean-Baptiste JURBERT	Sébastien MEILHAC					
059	<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE XAINTRIE VAL DORDOGNE AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L’EMPLOI – ARRONDISSEMENT DE TULLE</u> Considérant que la loi sur le plan emploi du 18 décembre 2023 prévoit la mise en place de comités locaux pour l’emploi (CLPE) sur chaque arrondissement du département de la Corrèze, la volonté territoriale a été de co-construire une feuille de route opérationnelle, commune à l’ensemble des acteurs du réseau pour l’emploi en lien avec les partenaires du territoire pour répondre à des problématiques identifiées, à savoir pour l’arrondissement du Tulle, répondre aux difficultés de recrutement dans une logique transgénérationnelle : implantation et/ou reprise d’entreprise, travail des seniors, logement, etc. La feuille de route a donc été co-construite au cours de l’année 2025 avec les acteurs institutionnels (Etat, Intercommunalité, Conseil départemental, Région, Mission locale de Tulle, etc.), et les axes de travail suivants ont été retenus : ✓ Emploi des seniors ✓ Travailleurs indépendants : reprise d’entreprise, projet de mentorat ✓ L’accompagnement d’implantations d’entreprises et de recrutements en nombre ✓ Développer le logement temporaire en vue de pérenniser une installation définitive ✓ Répondre aux difficultés de recrutement avec la mise en place des task force entreprises Conformément aux dispositions de l’arrêté préfectoral n° 19-2024-12-05-00006 joint en annexe de la présente délibération, il est proposé de désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant. Le Conseil Communautaire décide de désigner comme représentant de la CCXVD au sein du CLPE de l’arrondissement de Tulle : <table><tr><th>Titulaires</th><th>Suppléants</th></tr><tr><td>Marie-Claude CARLAT</td><td>Stéphane LUDIER</td></tr></table>	Titulaires	Suppléants	Marie-Claude CARLAT	Stéphane LUDIER	ADOPTÉ UNANIMITÉ
Titulaires	Suppléants					
Marie-Claude CARLAT	Stéphane LUDIER					
060	<u>BUDGET GENERAL – AJUSTEMENT DE LA DETTE</u> Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que s’agissant de l’emprunt 759172 réalisé auprès du Crédit Agricole Centre France à l’occasion de l’achat du bâtiment ERDF, le Comptable public a fait part d’un écart entre la balance auxiliarisée et les tableaux d’amortissements (erreur de comptabilisation au cours de l’exercice 2018), mettant en évidence une différence de 2 049.43 euros. Dans le cadre de la fiabilisation de la dette, Monsieur le Comptable public propose d’utiliser la procédure spécifique de correction d’erreur sur exercice antérieur. Cette procédure est encadrée par l’avis du CNOCP 2012-05 du 18/10/2012, ainsi que par la note interministérielle DGCL/DGCP du 12/06/2014, qui autorisent par délibération du Conseil Communautaire, à comptabiliser une écriture non budgétaire d’ajustement en situation nette sans transiter par le compte de résultat.					

	Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, AUTORISE le Comptable public à enregistrer l'écriture non-budgétaire suivante : - Débit du compte 1068 pour 2 049.43 euros ; - Crédit du compte 1641 pour 2 049.43 euros (prêt CRCA 759172). DONNE pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
061	<u>BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Budget Annexe Ordures Ménagères 2026 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ; Considérant que : Une subvention d'investissement fait l'objet d'une intégration au résultat comptable au même rythme que l'amortissement du bien dont l'acquisition est financée. En 2025 la Région Nouvelle Aquitaine nous a versé une avance de 50% relative à la subvention d'instauration d'une politique de prévention des déchets à hauteur de 25 000 €. Il s'avère qu'au vu des dépenses réalisées le budget Ordures Ménagères va devoir reverser à la Région un trop perçu de 10 234.98 € Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser les écritures, non prévues au budget 2026, concernant ce remboursement de subvention et l'amortissement de la subvention restante. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 exposée ci-avant.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
062	<u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u> L'association « La Dordogne de villages en barrages », œuvre depuis plusieurs années à la valorisation du territoire à travers la création et l'aménagement d'un sentier de randonnée de 430 kms, formant une boucle autour de la haute vallée de la Dordogne. Argentat constitue un point central de cet itinéraire, qu'il s'agisse d'un départ, d'une arrivée ou d'un point de passage. Cette année marque une étape importante avec l'organisation d'un séminaire de deux jours en Xaintrie, autour du barrage du Chastang. Cet événement accueillera notamment l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), qui fédère les 11 Parcs naturels régionaux ainsi que le Parc national des Cévennes, représentant un réseau d'environ 37 itinéraires de grande randonnée. Le programme prévoit : • une visite du barrage du Chastang, • des ateliers à Odyssélec, • une balade en gabare, • une soirée au lac de Feyt, • puis, le lendemain, des ateliers à Bassignac-le-Haut, • l'inauguration d'une aire de refuge réalisée par les bénévoles de l'association, en présence des présidents des départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme ainsi que le commissaire région AURA et la CCXVD. L'organisation de cet événement représente un coût estimé à 2 500 €. C'est dans ce cadre que l'association « La Dordogne de villages en barrages » sollicite le soutien de la CCXVD sous la forme d'une subvention exceptionnelle.	

	Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « La Dordogne de villages en barrages » pour participer aux frais liés à l'organisation de l'événement décrit dans la présente délibération. CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.	ADOPTÉ UNANIMITÉ						
063	<u>ADOPTION DE LA CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE ET LA CCXVD POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC AGRO-ECOLOGIQUE DU PROJET « EAUZONS »</u> I. <u>Le contexte :</u> Depuis plusieurs années, la Glane de Servières est régulièrement à sec pendant la période d'étiage. Une étude a été menée pour comprendre le fonctionnement du bassin versant entre mars et août 2024. Les conclusions montrent des dysfonctionnements qui sont liés au changement climatique et aux modifications d'origine anthropique. Le projet EAUZONS est né de l'initiative d'EDF. L'objectif consiste à sélectionner un territoire de taille restreinte pour en faire un projet démonstrateur de la résilience d'un bassin versant face aux effets du changement climatique. La Glane de Servières est un territoire répondant parfaitement à ces objectifs. Cela implique des actions importantes et concentrées à court terme, ainsi que la mise en place d'un suivi hydrologique et de la qualité de la ressource en eau pour permettre la diffusion/publication des résultats à l'issu du projet. Le projet a ensuite été intégré en tant que projet démonstrateur dans le cadre du Plan Départemental de Gestion de l'Eau de la Corrèze en vue de planifier la gestion du grand cycle de l'eau à échelle départementale. Il constitue au sein de l'agence de l'eau Adour Garonne un contrat de projet du fait de l'aspect multithématique et multi acteurs. L'étude réalisée en 2024 par l'Entente Maronne a participé à l'émergence du projet. Le travail de diagnostic a ensuite été poursuivi et un plan d'action et de financement établis à partir du diagnostic a été initié. Les plans d'actions et de financement sont provisoires et vont être modifiés jusqu'au lancement du projet (2026). A ce jour, les axes identifiés sont : - L'animation du projet, - Le suivi et l'évaluation du projet, - La réhabilitation hydromorphologique des cours d'eau, - La réhabilitation des milieux humides, - La gestion de la ripisylve et enfin, - La communication, concertation et sensibilisation par rapport aux différentes thématiques du projet. Les actions agricoles et les actions relatives à une gestion durable de la forêt restent à définir, notamment au travers de la réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles menées localement. Celui-ci doit être réalisé par la chambre d'agriculture de la Corrèze. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et de pratiques agroécologiques, les prestations susceptibles d'être réalisées dans ce diagnostic incluent notamment : • La réalisation des diagnostics individuels d'exploitation (DIE) et l'investigation terrain associée (fiches descriptives des DIE en annexe 1), • La réalisation des diagnostics DEXEL, • L'animation agricole et l'accompagnement des exploitants (journées techniques collectives, et appuis individuels), • La réalisation de diagnostics technico-économiques aux expérimentations prévues. Les modalités précises sont définies par la convention cadre entre la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, annexée à la présente délibération. Le principe de financement est le suivant : <table><tr><th>Subventions - Participations</th><th>Taux</th><th>Montant de l'aide sollicitée pour 3 ans</th></tr><tr><td>Agence de l'Eau Adour Garonne</td><td>70%</td><td>119 194 €</td></tr></table>	Subventions - Participations	Taux	Montant de l'aide sollicitée pour 3 ans	Agence de l'Eau Adour Garonne	70%	119 194 €	
Subventions - Participations	Taux	Montant de l'aide sollicitée pour 3 ans						
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%	119 194 €						

	Participation de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze	30%	47 951 €	ADOPTÉ UNANIMITÉ
	Autofinancement CCXVD		- €	
	TOTAL en euros (€ HT)		167 145 €	
	Sur la totalité du coup de prestation intellectuelles du diagnostic, la Chambre d'Agriculture ne facturera à la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne que 70% du coût réel de la prestation, honorant ainsi sa part de prise de charge de 30%. Les 70% du montant total de la prestation payés par la CCXVD seront in fine couverts par la subvention octroyée par l'AEAG. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE la signature de la convention. AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.			
064	<u>MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION PORTANT SUR LA GESTION DE LA GABARE « SPONTOURNOISE III » & DES INSTALLATION ET MATERIELS RATTACHÉS</u> La Communauté de communes de Xaintrie Val 'Dordogne a attribué le 29 décembre 2025, une concession portant sur la gestion de la gabare Spontournoise III, des installations et matériels qui y sont rattachés, pour une durée de cinq ans. Il apparait nécessaire d'apporter des précisions et de modifier certaines dispositions du contrat pour renforcer les exigences en matière de sécurité, d'entretien et d'amélioration de la qualité du service public délégué. Sur proposition du concessionnaire, il convient également d'actualiser les conditions d'exploitation par la modification de la grille tarifaire initiale pour répondre au besoin d'attractivité touristique à un prix concurrentiel. En outre, afin d'anticiper tout risque juridique ou contentieux, l'autorité concédante souhaite renforcer les modalités de versement de la redevance annuelle mise à la charge du concessionnaire. Elle prévoit aussi de fixer les conditions dans lesquelles une indemnité pourra être versée au concessionnaire en réparation du préjudice résultant d'un manque à gagner directement imputable à l'autorité concédante dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles. En résumé, l'objet du projet d'avenant est de : • Préciser la composition de l'équipage de la gabare et la qualification de ses membres en stricte conformité avec les dispositions du Code des transports ; • Clarifier les obligations du concessionnaire en matière de maintenance et de réparation de la gabare ; • Définir les modalités de versement de la redevance annuelle due par le concessionnaire à l'autorité concédante ; • Fixer les modalités de versement d'une indemnité compensatrice au concessionnaire ; • Supprimer certains termes à l'article 2.2.1 du contrat résultant d'une erreur matérielle ; • Mettre à jour l'annexe 2 relative aux biens de retour ; • Mettre à jour l'annexe 5 portant sur les tarifs ; Conformément à l'article L.3135-7, du Code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque ces modifications ne sont pas substantielles.			

	En l'espèce, les modifications envisagées apportent des ajustements mineurs sur les conditions d'exploitation de la gabare. Elles ne modifient pas l'équilibre économique du contrat et ne remettent pas en cause le principe du transfert de risque lié à l'exploitation. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ? APPROUVE L'avenant n°1 au contrat de concession portant sur la gestion de la gabare, des installations et matériels rattachés, annexé à cette présente délibération. AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	ADOPTÉ UNANIMITÉ						
065	<u>ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE</u> Il est exposé : La clientèle « groupe » sollicite des prestations spécifiques et personnalisées, ce qui nécessite de créer des offres adaptées au fil de la saison. On observe notamment une demande croissante pour la location de costumes et d'accessoires pour adultes afin de réaliser la visite du site dans des conditions immersives. Considérant que : Il appartient au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs des entrées aux Tours de Merle ainsi que des animations. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, ADOPTE les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle : <table><tr><th colspan="2">Tarifs Groupe Adulte</th></tr><tr><td>Location costumes et accessoires taille adulte</td><td>30€ / groupe</td></tr><tr><td>Animation « Saveurs Médiévales » adulte</td><td>5€ / personne</td></tr></table> CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière	Tarifs Groupe Adulte		Location costumes et accessoires taille adulte	30€ / groupe	Animation « Saveurs Médiévales » adulte	5€ / personne	ADOPTÉ UNANIMITÉ
Tarifs Groupe Adulte								
Location costumes et accessoires taille adulte	30€ / groupe							
Animation « Saveurs Médiévales » adulte	5€ / personne							
066	<u>ADOPTION DES TARIFS PRIVATISATION ENTREPRISE D'ARGENTAT DES TOURS DE MERLE</u> Il est exposé : L'entreprise manufacture de meuble D'Argentat souhaite privatiser le site des Tours de Merle pour un évènement d'entreprise. La demande comprend des animations (jeu d'enquête, « Saveurs Médiévales »), la fourniture de costumes et de boissons ainsi que la location de la salle de la grangette de 17h à 23h. L'entreprise fera également appel à un traiteur et un DJ. Cette soirée se déroulera le 24 juillet 2026. Considérant que : Cette première expérience d'accueil d'évènement d'entreprise pourra permettre la création d'une nouvelle offre pour le site des Tours de Merle qui pourra être proposée à d'autres partenaires. Une partie des tarifs existe déjà mais étant une offre sur-mesure, certaines prestations doivent être créées. Il appartient au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs des entrées aux Tours de Merle ainsi que des animations et services. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, ADOPTE les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle suivants :							

	Soirée privée D'Argentat juillet 2026		ADOPTÉ UNANIMITÉ
	Location salle Grangette (17h-23h) Comprenant : - Installation/désinstallation de la salle - 1 agent présent sur site	500€	
	Caution (encaissée uniquement si des dégradations sont constatées)	1000€	
	Forfait de dépassement horaire	250€/h	
	CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.		
067	<u>CONVENTION DE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « PACTE TERRITORIAL RÉNOV' »</u> <u>DESIGNATION REPRESENTANT ELU TITULAIRE DU PARTENARIAT</u>		
	La loi Transition Écologique pour une Croissance Verte (loi du 17 août 2015), complétée par la loi Climat et Résilience (loi du 22 août 2021), ont créé et conforté le service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov'. Ce service public est le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat, des plus simples aux plus complexes. Il se déploie de manière obligatoire sur les territoires, appuyé par des financements de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine. Depuis 2021, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, la Communauté de Communes Midi Corrèzien, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ont mutualisé leurs moyens au travers d'une convention de partenariat pour assurer le service public labellisé France Rénov', de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Fort du succès de ce service public, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration en 2023 et 2024 rejoints par la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières. L'année 2024 constituait la dernière année de déploiement du service public de conseil à la rénovation énergétique dans le cadre d'un appel à projet régional avec un financement SARE/Région établi sur la base d'actes métiers. A partir de 2025, le conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales pour assurer la poursuite de ce service public de la rénovation de l'habitat sur les territoires (délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' »). Cette nouvelle contractualisation a pris la forme d'une convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) centrée sur la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' » Les groupements d'EPCI étant éligibles à se constituer maîtres d'ouvrage pour la signature d'une convention de PIG Pacte Territorial France Rénov', les 7 EPCI déjà associés en 2023 et 2024 ont décidé de faire perdurer leur partenariat pour la signature commune d'un PIG-Pacte Territorial France Rénov' d'une durée de 5 ans dénommé : Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze. La convention de Pacte territorial – France Rénov' Haute, Moyenne, Midi Corrèze, a été co-signée le 31 janvier 2025 par : - La Préfecture de la Corrèze - Le Conseil départemental de la Corrèze - Les sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : • Tulle Agglo, désigné maître d'ouvrage de l'opération programmée agissant pour le compte de six EPCI suivantes : • Communauté de communes du Pays d'Uzerche • Communauté de communes Midi Corrèzien • Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne		

- Haute-Corrèze communauté
- Communauté de communes Ventadour Egletons Monédière
- Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

La convention de Pacte territorial – France Rénov’ Haute, Moyenne, Midi Corrèze est établie pour la **période du 01/01/2025 au 31/12/2029.**

Objectifs du Pacte Territorial France Rénov

Les objectifs poursuivis par la mise en place du service public via le Pacte Territorial France Rénov’ sont :

- Avoir un service public identifiable et accessible à tous,
- Assurer une couverture sur l’ensemble du territoire, s’appuyant sur les dispositifs opérationnels des collectivités territoriales,
- Informer sur la totalité des thématiques habitat, et en particulier la rénovation énergétique, l’adaptation du logement à la perte d’autonomie et la résorption de l’habitat indigne ou dégradé,
- Développer une offre de services complète aux usagers d’information, de conseils de premier niveau, de conseils personnalisés et d’orientation des ménages et syndicats des copropriétaires.

Les thématiques abordées dans le cadre de ce service, sont ainsi plus larges que les services précédemment portés par les Espaces Conseil France Rénov’

Modalités du Pacte Territorial France Rénov’

Le Pacte Territorial France Rénov’ s’articule autour des 2 volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l’habitat, en s’intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d’autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l’habitat et quels que soient les revenus

troisième volet facultatif pourra être ajouté à la convention par voie d’avenants :

3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d’adaptation des logements ou de travaux de résorption de l’habitat indigne

Ce volet d’accompagnement a vocation à remplacer les PIG et Opération Programmée pour l’Amélioration de l’Habitat (OPAH) de droit commun. Il pourra donc être déployé au fur et à mesure que ces opérations s’achèveront sur les différents EPCI qui portent de tels programmes.

Sur la Communauté de Communes, une OPAH de droit commun et une OPAH RU sur les communes d’Argentat-sur-Dordogne et Saint Privat ont été signées en 2022 pour une durée de 5 ans. Un avenant à la convention de PIG-Pacte Territorial France Rénov’ pourrait donc être prévu fin 2027 pour que les missions aujourd’hui incluses dans cette opération, soient utilement rebasculées dans le Pacte territorial France Rénov’.

Tulle Agglo et les communautés de communes du Pays d’Uzerche et Ventadour Egletons Monédières mettent en œuvre dans le cadre d’un groupement de commande le volet 3 d’accompagnement dès 2026.

Une convention d’entente intercommunale pour le portage du service public France Rénov’ – Service intercommunautaire pour la rénovation de l’habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze co-signée par les sept EPCI **précise la mise en œuvre de la convention PIG Pacte Territorial sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.**

À la suite des élections municipales de 2026, et étant donné le renouvellement de mandat, le cas échéant, de nouveaux représentants élus titulaires et suppléants doivent être désignés.

Considérant le renouvellement nécessaire du représentant élu titulaire et de son suppléant,

	Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DESIGNE Mme Marie-Claude CARLAT en tant que représentant élu titulaire du partenariat et M. Sébastien MEILHAC en représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage du partenariat.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
068	<u>ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026-008 DU 26 FEVRIER 2026 EN TANT QU'ELLE ARRETE LE PROJET DE PLUi-H ET REOUVERTURE DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLUi-H</u> Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le conseil communautaire a opté pour l'application au PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne des dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal. Il indique qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire, au regard de la poursuite de la réflexion engagée sur le projet de PLUi-H et du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, de renforcer et de prolonger l'association de la population et des communes membres avant un nouvel arrêt du projet. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire : • d'abroger la délibération du 26 février 2026 en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H, • de décider la réouverture de la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, selon des modalités adaptées permettant une information régulière et une large participation du public, en étroite collaboration avec les communes membres. Plus précisément : 1. Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi-H La procédure d'élaboration du PLUi-H prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du code de l'urbanisme par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017. Cette délibération, transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20 avril 2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017. Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017. Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018. À la suite des travaux engagés et aux différentes réunions et ateliers organisés depuis plusieurs mois, et en cohérence avec le diagnostic territorial réalisé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, la présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1. Les débats sur les orientations générales du PADD se sont tenus ensuite en conseils municipaux. Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ». Par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le conseil communautaire a : -opté pour l'application au PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne des dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU, -tiré le bilan de la concertation,	

-arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Les communes membres et les personnes publiques associées ont été consultées.

2. Motifs de l'abrogation de la délibération du 26 février 2026 en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H

Monsieur le Président expose que, postérieurement à la délibération 26 février 2026, sont apparus des besoins de compléments et d'ajustements du projet, nécessitant de poursuivre la réflexion en lien étroit avec les communes membres et la population.

Ces besoins ont pu être exprimés dans les 4 avis défavorables et les 19 avis favorables avec réserves des communes membres.

Il précise également que, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bonne information du public, il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération du 26 février 2026 en tant qu'elle arrête le projet de PLUi-H et de rouvrir une phase de concertation préalable avant un nouvel arrêt du projet de PLUi-H.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la volonté de la Communauté de communes de construire un projet de territoire partagé, respectueux des attentes des habitants, des enjeux locaux et des objectifs fixés par le code de l'urbanisme, notamment en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H fixés dans la délibération de prescription sont inchangés.

3. Réouverture de la concertation – Modalités retenues

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation avec le public doit être organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi-H.

Afin de poursuivre et de renforcer cette concertation jusqu'au prochain arrêt du projet de PLUi-H, le Conseil communautaire décide de rouvrir la concertation selon les modalités suivantes :

a. Information régulière de la population

L'information de la population sera assurée de manière régulière jusqu'au nouvel arrêt du projet de PLUi-H via le site internet de la Communauté de communes, et notamment son onglet : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040>

Un avis de réouverture de la concertation sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres.

b. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique sera organisée au cours de la phase de concertation ouverte, afin de présenter l'état d'avancement des travaux, les principales orientations du projet de PLUi-H, les modifications apportées par rapport à la version précédemment arrêtée et de recueillir les observations du public.

c. Réouverture des registres de concertation

Des registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée seront ouverts et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- a. dans chacune des mairies des 30 communes membres,
- b. ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Xaintrie Val'Dordogne (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne) ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse courriel : pluihxvd@xaintrie-val-dordogne.fr

CONSIDÉRANT qu'il est apparu opportun, afin de poursuivre la réflexion sur le projet de PLUi-H en lien étroit avec la population et les communes membres, d'abroger la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 en tant qu'elle a arrêté le projet de PLUi-H,

CONSIDÉRANT qu'il convient, aux fins d'assurer une transparence et une bonne information du public, de rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, selon des modalités adaptées pour permettre une information complète et régulière du public ainsi qu'une large participation des habitants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rouvrir la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H selon les modalités suivantes :

d. Information régulière de la population

L'information de la population sera assurée de manière régulière jusqu'au nouvel arrêt du projet de PLUi-H via le site internet de la Communauté de communes, et notamment son onglet : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040>

Un avis de réouverture de la concertation sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres.

e. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique sera organisée au cours de la phase de concertation rouverte, afin de présenter l'état d'avancement des travaux, les principales orientations du projet de PLUi-H, les modifications apportées par rapport à la version précédemment arrêtée et de recueillir les observations du public.

f. Réouverture des registres de concertation

Des registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée seront rouverts et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- a. dans chacune des mairies des 30 communes membres,
- b. ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Xaintrie Val'Dordogne (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne) ou le cas échéant, par voie électrique à l'adresse courriel : pluihxvd@xaintrie-val-dordogne.fr

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
ABROGE la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 en tant qu'elle a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Xaintrie Val' Dordogne,
ROUVRE la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme selon les modalités précisées ci-avant,
PRECISE que les objectifs de la délibération n° 2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public sont inchangés,
DECIDE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, publiée sur son site internet et affichée en mairie de chacune des 30 communes membres concernées. Mention de son affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
DECIDE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

ADOPTÉ

45 POUR
2 CONTRE

ACTUALISATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI-H

CONSIDÉRANT que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Le territoire communautaire est un espace de vie au quotidien pour les habitants et les usagers qui le fréquentent. Pour autant, les communes

	sont compétentes en matière d'aménagement et de construction. L'espace communal est une échelle pertinente pour traiter les questions de proximité (écoles, commerces, services...), CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité des communes membres de Xaintrie Val' Dordogne est élaboré « en collaboration avec les communes membres ». A cette fin, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres », CONSIDÉRANT que le renouvellement des conseils municipaux et communautaires à la suite des élections de mars 2026 conduit à réaffirmer les modalités d'association des communes membres, CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration arrêtées par délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 lors de la prescription de la procédure nécessitent aujourd'hui d'être actualisées afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation territoriale et du fonctionnement de la collectivité, CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a structuré le travail partenarial autour de trois secteurs territoriaux distincts afin de faciliter les échanges, la proximité et la prise en compte des spécificités locales, CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du PLUi-H et les ajustements envisagés sur le projet nécessitent de préciser l'organisation de la gouvernance et des échanges entre l'intercommunalité et les communes membres, CONSIDÉRANT que cette actualisation vise à garantir une association continue des communes tout au long de la procédure, dans un objectif de lisibilité, de transparence et de bonne coordination du travail partenarial, CONSIDÉRANT qu'il est apparu opportun, afin de poursuivre la réflexion sur le projet de PLUi-H en lien étroit avec la population et les communes membres, d'abroger la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 en tant qu'elle a arrêté le projet de PLUi-H, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'actualisation des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, telles que précisées dans le règlement annexé à la présente délibération, PRECISE que les objectifs de la délibération n° 2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public sont inchangés, DECIDE de dire que les modalités actualisées se substituent à celles approuvées par la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018, les autres dispositions relatives à la procédure d'élaboration du PLUi-H demeurant inchangées, DECIDE de préciser que la procédure sera poursuivie en collaboration entre la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et les 30 communes membres, par l'intermédiaire d'échanges continus et de réunions régulières afin d'assurer une élaboration conjointe du projet de PLUi-H, DECIDE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, publiée sur son site internet et affichée en mairie de chacune des 30 communes membres concernées. Mention de son affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, DECIDE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.	ADOPTÉ 45 POUR 2 ABSTENTIONS
070	<u>AVENANT N°5 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCoT ET PLUiH DU TERRITOIRE DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE</u> Le marché de prestations intellectuelles ayant pour objet l'élaboration du SCOT et du PLUi-H sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, conclu pour une durée initiale de quarante mois, prolongé de dix-huit mois par l'avenant n° 3, est arrivé à expiration le 10 mai 2025.	

	Le calendrier prévisionnel arrêté lors de la conclusion de l'avenant n° 3, prévoyait un arrêt du PLUi-H au mois de juillet 2025. Or, au regard de l'avancement des études et de la complexité des missions sur le terrain, ce calendrier s'est révélé irréaliste. Le document n'a finalement pu être arrêté qu'au 26 février 2026. Par ailleurs, les observations formulées par les services de l'Etat ainsi que l'analyse réalisée par le conseil juridique de la collectivité ont mis en évidence de nombreuses erreurs matérielles qui seraient de nature à remettre en cause sur le plan juridique, la cohérence du document. Il est donc inéluctable, après l'abrogation du document initialement arrêté, que le bureau d'étude effectue un travail de correction et de mise en cohérence documentaire en intégrant davantage les avis des communes et des personnes publiques associées. Il apparaît nécessaire, au regard de ces éléments, de proroger la durée du marché de vingt-huit mois en tenant compte du délai d'exécution depuis l'expiration du marché à savoir 13 mois et du nouveau délai de 15 mois devant permettre au titulaire du marché d'achever l'exécution des prestations en respectant strictement le planning mis à jour et les objectifs déclinés par la Communauté de communes pour assurer la sécurité juridique de la procédure d'élaboration et d'approbation du PLUi-H. La reprise d'une partie de la procédure nécessitera des prestations supplémentaires dont les conséquences techniques et financières seront définies ultérieurement. Conformément à l'article R2194-7, cette modification non substantielle ne présente aucune incidence majeure sur l'objet du contrat ni sur les règles de la procédure de passation initiale. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, APPROUVE l'avenant n°5 au marché d'élaboration du SCOT, PLUi-H du territoire de Xaintrie Val' Dordogne est approuvé. AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
071	<u>APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DEFINITIF</u> En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne a lancé en avril 2025 sa démarche mobilité par un COPIL en avril 2025. Cette démarche s'appuie sur : • un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire (associations, entreprises, habitants) : • Des ateliers de concertation se sont tenus avec les représentants des communes et des habitants du territoire • Des entretiens ont eu lieu avec différents partenaires • Une enquête a été réalisée auprès des habitants du territoire (diffusion large) • Un questionnaire a été proposé aux entreprises de plus de 11 salariés du territoire. Une stratégie qui été validée en Comité de Pilotage (COPIL) en septembre 2025. Elle a été travaillée en atelier de concertation avec les acteurs du territoire et se décline autour de 3 objectifs et 12 actions priorisée qui répondent aux problématiques soulevées par le diagnostic : • Engagements en faveur de la communication sur les services existants, afin d'améliorer la visibilité des offres, peu connues aujourd'hui. • Mise en œuvre de nouveaux services sur les communes du territoire, pour favoriser la pratique des modes actifs et du covoiturage. Les communes volontaires sont appuyées par la CC. • Travail sur les services de Transport existants pour les rendre plus concurrentiels vis-à-vis de la voiture. À la suite de cette démarche qui s'achève à la stratégie, le territoire souhaite transformer cette démarche mobilité en Plan de Mobilité Simplifié au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports pour : • Formaliser l'engagement des élus sur les enjeux de mobilité • Poursuivre et renforcer la dynamique déjà engagée autour des enjeux de mobilité en instaurant un	

	comité des partenaires - Faciliter la mobilisation de soutiens financiers pour accompagner la mise en œuvre des actions de mobilité. Le territoire à confirmer cette intention en arrêtant le projet du Plan De Mobilité Simplifié lors du conseil communautaire du 13 novembre 2025. La phase consultation du Plan De Mobilité Simplifié aux Personnes Publics Associées et au public a ensuite été lancée (article R1214-12 du code des transports). La phase de consultation aux Personnes Publics Associées s'est déroulée sur une période de 3 mois du 09 décembre 2025 au 09 mars 2026, la phase de consultation du public sur une période d'un mois du 17 mars 2026 au 17 avril 2026. Bilan de concertation : - Communes : 3 avis favorables reçus - AOM limitrophes, Région, Département, Comité de massif : 3 avis favorables reçus, une soutenance de l'ANCT avec avis positif émis - Avis du public : 3 avis reçus Les avis non rendus sont réputés favorables. L'ensemble des avis émis et leur traitement sont disponibles en annexes 3, 4 et 5 de la présente délibération. Ces avis ont donné lieu à une modification mineure du Plan de Mobilité Simplifié du Territoire pour clarifier le lien entre la démarche territoriale et la démarche menée par l'OTVD sur le volet mobilité douce. L'ensemble des avis émis, ainsi que les réponses argumentées apportées, seront mis à la disposition des habitants du territoire par le biais d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes et d'une transmission par courrier électronique aux Communes. Il est précisé que le déroulé du Plan de Mobilité du Territoire sera piloté le comité des partenaires mobilité lorsqu'il sera mis en place. Ce comité est un espace de discussion et de réflexion entre élus communautaires, employeurs, partenaires institutionnels, associations d'usagers et habitants du territoire et dont l'objet est de garantir l'adéquation entre l'offre et les besoins de mobilité du territoire, de suivre et de mettre en œuvre les actions de mobilité. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne tel que joint en annexe 1. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et financiers et engages toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
072	<u>APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI-CORRÉZIEN POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT A LA DEMANDE ESTIVAL BEAULIEU - ARGENTAT</u> La Région Nouvelle-Aquitaine organise, depuis de nombreuses années, un service de transport à la demande en juillet et août entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne, avec des points d'arrêt à Brivezac et Monceaux-sur-Dordogne. Ce service, peu connu des habitants du territoire, est pourtant utilisé de manière importante par les touristes. C'est ainsi qu'une moyenne de 17 usagers par voyage a été dénombrée en 2021, en faisant un des transports à la demande les plus utilisés en Nouvelle-Aquitaine. Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire tandis que la Communauté de communes Midi Corrèzien n'a pas souhaité prendre la compétence mobilité. De ce fait, sur ce dernier périmètre, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui est AOM. Ces circonstances ont amené les deux intercommunalités à déterminer si elles souhaitaient conjointement maintenir ce service et, le cas échéant, en fixer les modalités. Pour l'été 2026, elles ont ainsi souhaité maintenir le service existant les années précédentes tout en souhaitant engager une réflexion pour les années suivantes sur une évolution du service.	

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières de chaque collectivité à ce service, dont le reste à charge pour les deux collectivités est estimé à 5 700 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE la convention financière, annexée à la présente délibération. CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités en la matière.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
<u>PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN C.I.S. EN SIEGE DE L'INTERCOMMUNALITE - VALIDATION A.P.D., AUTORISATION DE DEPÔT DU P.C., AUTORISATION DE DEPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS</u> Le Président rappelle que, dans le cadre du projet de réalisation du nouveau siège de l'intercommunalité, le premier objectif est de pouvoir rassembler dans un seul et même bâtiment les services technico-administratifs de la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne. L'objectif de ce projet est double. Premièrement proposer une amélioration de l'accès aux services publics de l'intercommunalité auprès des administrés du territoire avec un bâtiment unique, visible et identitaire, doté d'équipements modernisés et facilitateurs de liens entre l'intercommunalités et ses usagers. Deuxièmement contribuer à la transition écologique du territoire en rénovant un ancien bâtiment ayant un caractère et une histoire dans le centre-ville d'Argentat-sur-Dordogne. En effet les travaux des réhabilitations incluent une rénovation énergétique, un système de chauffage à énergie renouvelable (géothermie), ainsi qu'une renaturation des espaces extérieurs de l'ancien Centre d'incendie et de secours, aujourd'hui bitumé sur quasiment la totalité de la surface. L'Avant-projet définitif, et annexé à la présente délibération, ayant reçu l'avis favorable de la commission « Travaux et moyens matériels » ainsi que du bureau communautaire du 19 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider l'APD du projet de réhabilitation de l'ancien C.I.S. en Siège de l'intercommunalité, et d'autoriser M. le Président à déposer le permis de construire en découlant.	

Par ailleurs, le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur	Système de Chauffage "géothermie"	Acquis	55 916,00 €	7,41%
Autre mesure Fonds Vert	Fond vert "Renaturation"	Sollicité	83 840,00 €	11,11%
DETR	Phase 1 - Phase 2 - Phase 3	Sollicité	433 840,00 €	57,49%
DSIL	2026	Sollicité	45 000,00 €	5,96%
Conseil régional	FEDER-AAP-Ilôt de fraîcheur	Sollicité	179 281,55 €	23,76%
Conseil départemental	Etude de faisabilité + contractualisation	Acquis	91 400,00 €	12,11%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser	Fonds vert Rénovation Energétique		525 838,02 €	69,69%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 415 115,57 €	62,97%
Opérations standardisées CEE	Prime CEE	Sollicité	77 592,75 €	
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			77 592,75 €	3,45%
Part de la collectivité	Fonds propres		754 592,83 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			754 592,83 €	33,58%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 247 301,15 €	100,00%

Il est donc également proposé dans la présente délibération que le conseil communautaire autorise M. le Président de la CCXVD à demander les montants maximums de subventions présentés dans le tableau de financement de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

VALIDE l'APD final tel qu'annexé à la présente délibération, et le plan de financement associé.

MANDATE M. le Président pour un dépôt de permis de construire relatif à ce projet.

AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subventions de l'ensemble des financeurs pouvant être identifiés et pour les montants maximums.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents nécessaires afférant à ce projet.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ